

Formation préparant au CCPCT



LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

Nom :

Prénom :



www.campusformation.com

Bienvenue !

Vous venez de vous inscrire à une session de formation préparant à l'examen Certificat de Capacité Professionnelle de Chauffeur de Taxi et nous vous en remercions.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours de formation.

Bonne formation !

L'équipe CAMPUS FORMATION

L'organisme de formation

L'auto-école Campus est fondée en 1988 par monsieur et madame Guérin. Au fil des années, l'entreprise se développe et devient incontournable sur l'agglomération caennaise. Au début des années 2000, Campus Formation est créé. Le catalogue de formation se développe et s'oriente vers la formation professionnelle, en plus de l'activité auto-école traditionnelle.

Aujourd'hui, Campus Formation propose plus de 150 formations et forme environ 200 stagiaires par semaine.

La principale préoccupation Campus Formation est la réussite de ses stagiaires. Afin d'y parvenir, les méthodes pédagogiques employées s'articulent autour de trois axes indispensables : les connaissances, savoirs faire et savoirs être. Indissociables, ces trois piliers sont appliqués par tous les formateurs de l'équipe, quelle que soit le domaine enseigné.

Avec Campus Formation, chaque stagiaire a l'assurance d'être pris en considération et amené au meilleur de lui-même. Ainsi, les exercices progressifs et adaptés comme les évaluations réalisées tout au long du parcours de formation permettent de suivre l'évolution des apprenants en revenant sur les éléments en cours d'assimilation.

Tout est mis en place afin de favoriser la motivation de chacun par l'alternance de théorie et de pratique, l'individualisation des enseignements et la prise en compte des difficultés d'apprentissage, afin qu'aboutissent tous les projets.

Contact

 : 02.31.70.31.67

 : melanie@campusformation.com

Directrice : Fanny GUERIN

Equipe pédagogique : Florent, Cédric, Judith

Responsable commercial : Fanny GUERIN
fanny@campusformation.com

Comptable : Mohamed SOKHONA
comptabilite@campusformation.com

Responsable qualité : Karine SURVILLE
satisfaction@campusformation.com

Accès



En voiture :

Depuis Rennes :

- N814 (Périphérique Sud), sortie n°15
- Au 1^{er} rond-point à gauche
- Au 2^{ème} rond-point à gauche

Depuis Paris :

- N814 (Périphérique Sud), sortie n°15
- Au 1^{er} rond-point tout droit
- Au 2^{ème} rond-point tout droit
- Au 3^{ème} rond-point à gauche



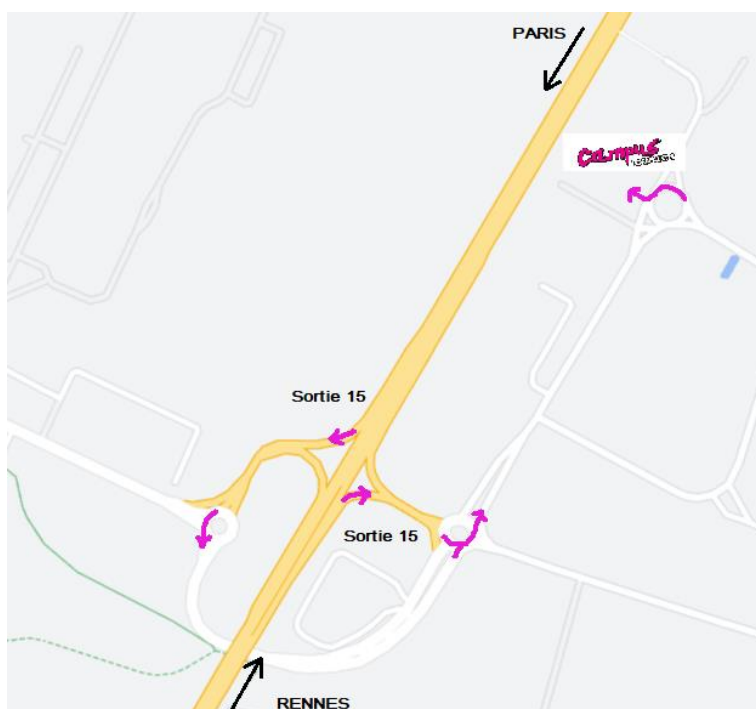
En train :

Prendre la ligne Paris-Cherbourg



En bus :

Ligne 40 – arrêt : Lumière



Hôtels

À 150 m de CAMPUS FORMATION



Centre Routier Rue des Frères
Lumière, 14120 Mondeville

02 31 34 00 03

Un peu plus loin...



1 Rue Joseph Jacquard
14120 Mondeville

0 892 68 07 53



Zone de l'Etoile RN 13
Ccial Rue Aristide Boucicaut,
14120 Mondeville

02 31 84 70 11



698 Route de Falaise
14123 Ifs

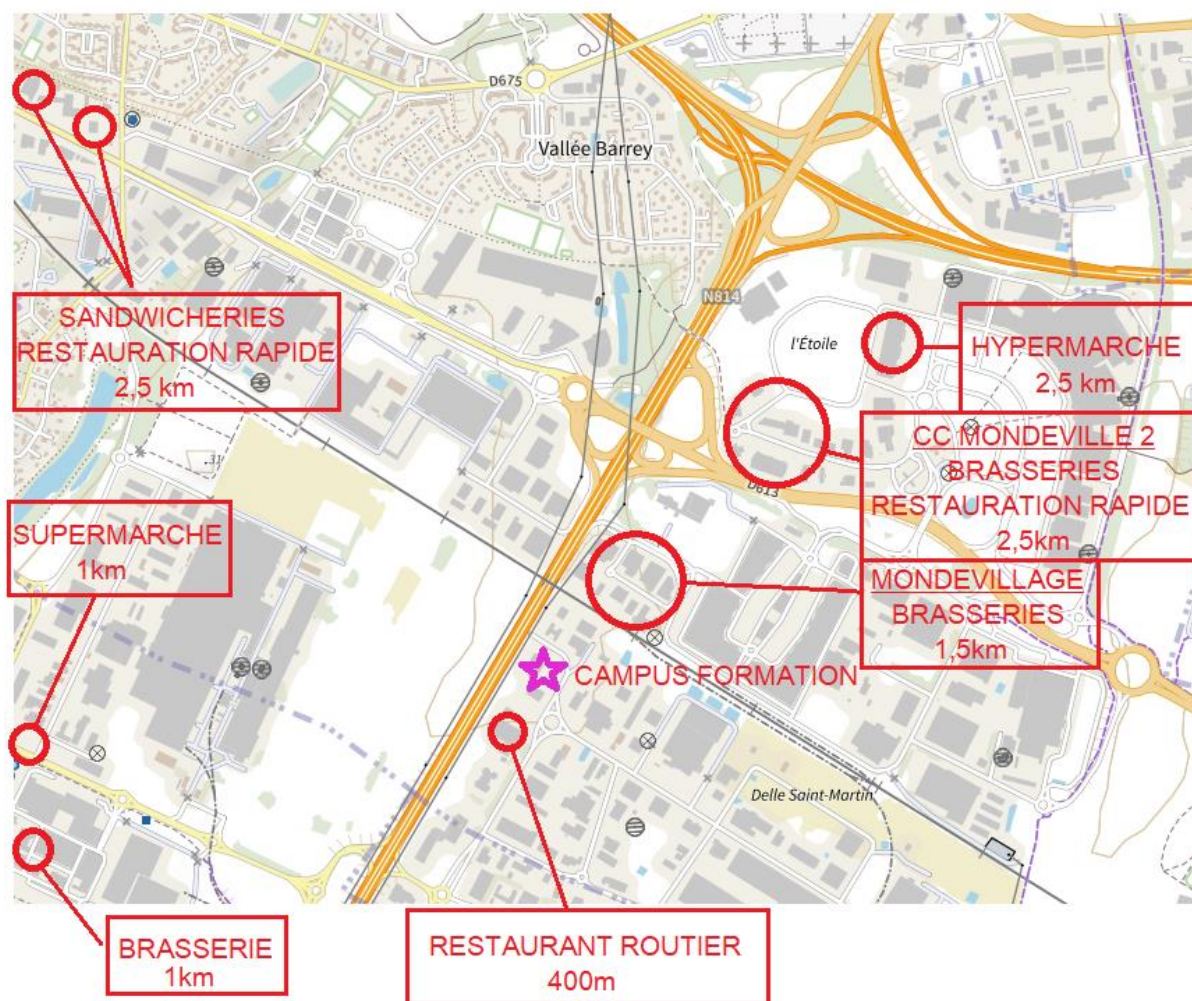
02 31 78 38 38



13 Rue de Bruxelles
ZAC de la VALL Barrey
14120 Mondeville

01 73 21 98 00

Où vous restaurer pendant votre formation ?



- Restaurant routier à 400m à pied
- Bd de l'Esperance : Supérette, brasserie, 1km, en voiture ou à pied
- Route de Paris : Sandwicheries, restauration rapide, 2,5km, en voiture
- Mondevillage- Centre commercial Mondeville2: Brasseries, restauration rapide, hypermarché, entre 1,5 et 2,5 km, en voiture

Règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352 et R6352 du code du travail.

Il définit les règles générales d'hygiène, de sécurité s'appliquant à tous les stagiaires pendant la durée de la formation.

Article 1 — Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par CAMPUS FORMATION. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2— Assiduité du stagiaire en formation

Article 2.1. —Téléphone

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite au sein de salles de formation. En cas d'appel devant être exceptionnellement passé, le formateur pourra autoriser le stagiaire à quitter la salle pour répondre ou appeler.

Article 2.2. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par CAMPUS FORMATION. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, et seulement après accord conjoint de la direction de CAMPUS FORMATION et du financeur, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation

Article 2.3. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir CAMPUS Formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle-Emploi, ...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 2.4. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à CAMPUS Formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 3 - Accès aux locaux de formation

Le stagiaire est autorisé à entrer ou à demeurer dans les locaux de Campus Formation pendant les heures d'ouverture 08h00-12h00 / 13h00-18h00.

Le stagiaire ne peut :

Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation.

Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.

Procéder dans ces derniers à la vente de biens ou de services.

Article 4- Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises aux stagiaires pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

Article 5 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 6 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 7— Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de CAMPUS Formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ; blâme
- avertissement écrit par le directeur de CAMPUS Formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire ou définitive de la formation ;

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de CAMPUS Formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du salarié stagiaire et/ou le financeur du stage.

Article 8— Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de CAMPUS Formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 9— Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité du centre ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de CAMPUS Formation.

Article 10— Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de CAMPUS Formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisée.

Article 11 - Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de CAMPUS FORMATION.

Article 12 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail avertit immédiatement la direction de CAMPUS Formation.

Notre engagement qualité

CAMPUS FORMATION s'est engagé dans une démarche qualité et d'amélioration continue avec pour objectif de répondre aux besoins de nos clients en proposant la formation la plus adaptée à leurs attentes et aux capacités des stagiaires, tout en respectant les exigences des certifications visées.

Entreprise familiale à taille humaine, CAMPUS FORMATION peut compter sur les 25 salariés qui composent son équipe. Chaque formateur de Campus Formation s'engage pour progresser dans ses missions. Ainsi, chaque fin de session de formation se conclue par un questionnaire de satisfaction, traité par la suite auprès du service qualité, qui se charge d'analyser les éventuelles causes d'insatisfaction et d'y remédier.

Ce processus d'amélioration continue se traduit concrètement par des réunions de travail hebdomadaires ou mensuelles, en fonction des secteurs, durant lesquelles sont analysées les axes de réflexion autour de la qualité des actions de formation : approche règlementaire, pédagogique, mise en situation, évaluations des connaissances...

Satisfaire nos clients et nos stagiaires est primordial pour CAMPUS FORMATION.

Les stagiaires et les clients sont invités à compléter un questionnaire de satisfaction à la fin de la formation, ainsi que quelques mois après, afin d'évaluer la mise en application de ce qu'ils ont appris.

Si vous souhaitez nous faire part d'une remarque ou d'une suggestion, en cours de formation ou en dehors de ces questionnaires de satisfaction, n'hésitez pas à nous envoyer un mail à :

satisfaction@campusformation.com

Certifications qualité obtenues par CAMPUS FORMATION :



Devenir chauffeur de taxi

Prérequis

Pour suivre la formation et s'inscrire à l'examen :

- Avoir le permis de conduire B et ne plus être en période probatoire

Pour demander sa carte professionnelle :

- Passer un contrôle médical ayant donné lieu à un avis médical positif approuvant que vous pouvez exercer ce métier
- Avoir le brevet de secourisme (formation PSC1) depuis moins de 2 ans
- Avoir un casier judiciaire vierge sur le bulletin n°2 (pas de condamnation pénale), vous ne devez pas le fournir, c'est la Préfecture qui se charge de le contrôler

Examen

2 épreuves :

- Admissibilité :
 - Gestion d'entreprise et comptabilité
 - Réglementation sur l'activité de taxi
 - Règles de sécurité routière
 - Maîtrise du français et de l'anglais
- Admission :
 - Parcours de 20 minutes de conduite en tant que chauffeur de taxi. Vous devez le préparer, le sécuriser (anticiper les difficultés, les travaux, faciliter le trajet) et l'effectuer.
 - L'examineur vérifie ensuite :
 - Vos connaissances sur le territoire parcouru (géographiques, culturelles, touristiques)
 - Votre capacité à accueillir un client
 - Votre capacité à facturer un client et à utiliser le terminal de carte bancaire

Après la réussite à l'examen

- Choisir son statut
- Demander sa carte professionnelle
- Choisir ou non la « mobilité taxi »
- Obtenir la licence de taxi (ADS)
- S'inscrire au registre des taxis
- Préparer son véhicule
- Choisir une application « chauffeur »

Suivi

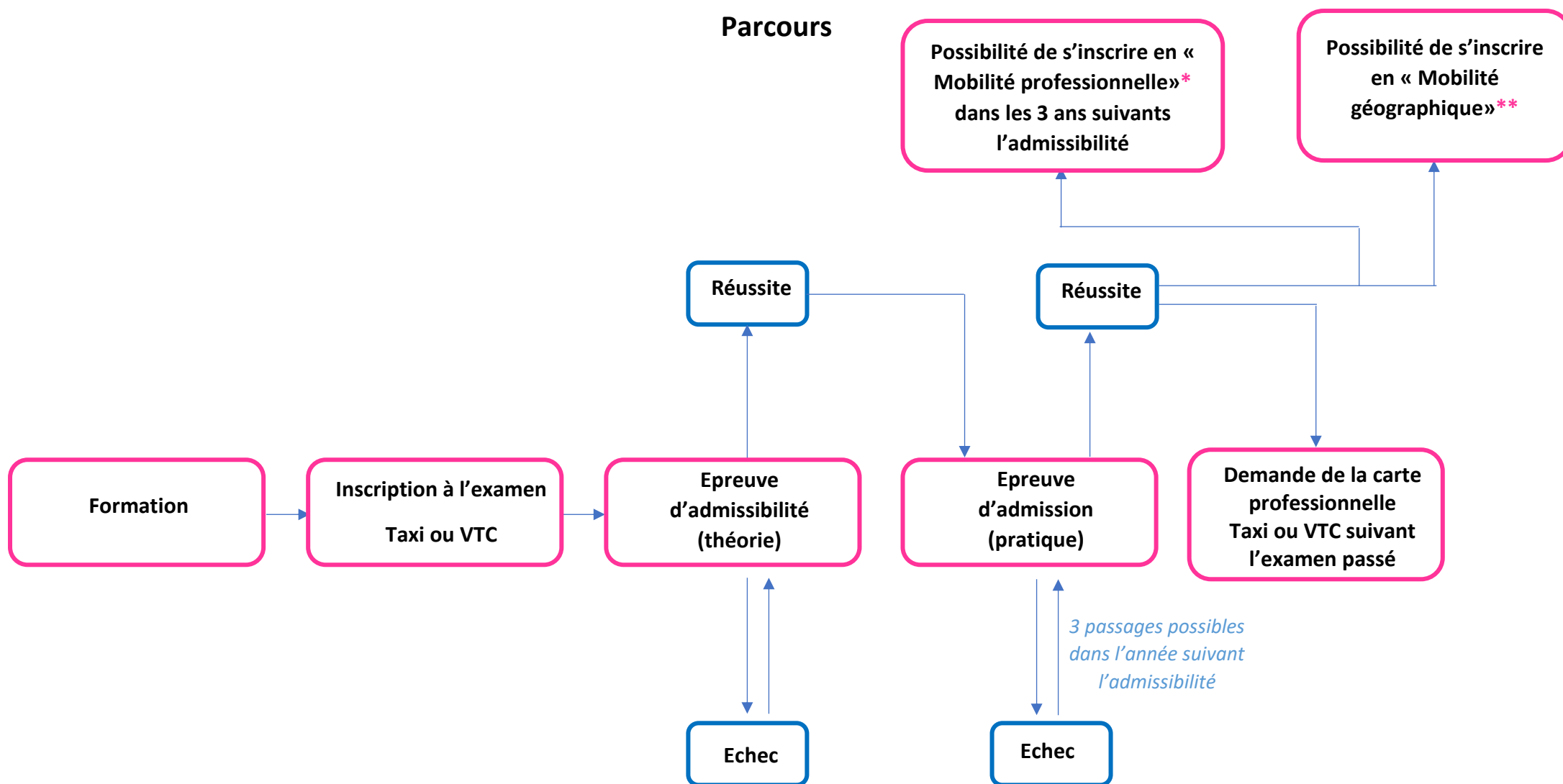
Une fois par an :

- Contrôle technique du véhicule

Tous les 5ans :

- Formation continue de 2 jours (14h) 3 mois avant la fin de validité de l'ADS
- Demande de renouvellement de l'ADS

Parcours



* **Mobilité professionnelle** : Une fois reçu à l'examen Taxi ou VTC, un chauffeur peut passer dans un délai de trois ans les épreuves spécifiques de l'autre catégorie

** **Mobilité géographique** : Vous êtes titulaire de l'examen de taxi, vous souhaitez exercer dans un autre département, vous devez effectuer un stage spécifique

Formation

Matière	Modules	Durée
Appliquer la réglementation relative au transport public particulier des personnes	• Réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers • Réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers • Obligations générales relatives aux véhicules • Obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligations de formation continue • Composition et rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels • Autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité du transport public particulier de personnes • Obligations du conducteur en matière d'assurance, d'identification des assurances obligatoires et des conséquences à ne pas être assuré • Agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule • Sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours • Règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite • Notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande • Notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé • Dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur • Fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électronique • Articulation entre les réglementations nationales et locales • Régime des autorisations de stationnement • Règles de tarification d'une course de taxi • Activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport, transport assis professionnalisé (TAP)	35h
Appliquer les principes de base de gestion, comptabilité et formes juridiques d'exploitation	• Principes de base de gestion et de comptabilité • Différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EURL, SARL, SASU, SCOP...) • Modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...) • Différents régimes d'imposition et déclarations fiscales • Différentes formalités déclaratives • Composition et rôle des chambres des métiers et de l'artisanat • Différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) • Règles de détaxation partielle de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques • Connaître la réglementation relative à la taxe de stationnement	35h

Matière	Modules	Durée
Approfondir ses connaissances en matière de sécurité routière	• Règles du code de la route • Risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue • Principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement • Règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et smartphones dans les véhicules • Obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules • Règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...) • Constat amiable d'accident matériel • Sanctions des infractions au code de la route • Réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis) • Prise en charge des passagers et leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens	21h
Comprendre un texte simple ou des documents en lien avec le thème des Transports. Expression orale, Français	• Orthographe, grammaire, vocabulaire • Mise en situation : ▪ Accueillir la clientèle ▪ Comprendre les demandes des clients ▪ Interroger les clients sur leur confort ▪ Tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport ▪ Prendre congé des clients	14h
Comprendre et s'exprimer en Anglais	• Bases linguistiques utilisables au quotidien : saluer, accueillir, destination, notion d'orientation, indications touristiques, heures de l'avion, tarification • Mise en situation : ▪ Accueillir la clientèle ▪ Comprendre les demandes simples des clients ▪ Demander des renseignements simples concernant le confort de la clientèle ▪ Tenir une conversation très simple durant le transport ▪ Prendre congé des clients	14h
Identifier les principaux lieux et axes routiers de son territoire et appliquer la réglementation locale	• Connaissance du territoire d'exercice de l'activité : ▪ Principales villes ▪ Lieux à vocation économique, administrative, culturelle et touristique ▪ Principaux axes routiers ▪ Connaissance de la réglementation locale en vigueur ▪ Structures préfectorales et municipales • Réglementation locale en vigueur	35h

Matière	Modules	Durée
Etablir le prix de la prestation, facturer et procéder à l'encaissement	• Détermination du prix d'une course / d'une mission • Réalisation des documents (facture...) • Encaissement notamment avec un terminal de paiement électronique • Utilisation des équipements spéciaux (compteur horokilométrique, dispositif lumineux, plaque, horodateur, imprimante) et terminal de paiement électronique (TPE). Contrôle de leur bon fonctionnement • Calcul du coût estimatif d'une course en fonction de la durée, de la distance et des aléas de la circulation	21h
Mettre en application les techniques de conduite et comportement sur véhicule en situation réelle	• Conduite en sécurité et respect du Code de la route : ▪ Insertion dans la circulation sur les différents types de réseaux et d'environnements routiers (agglomérations denses, routes hors agglomération, voies rapides, autoroutes) ▪ Respect des règles du code de la route en circulation : signalisation, limitations de vitesse, priorités, usage des voies, croisements, dépassements... ▪ Recherche visuelle d'informations : regarder, percevoir et trier les informations sur les situations de conduite, contrôler dans les rétroviseurs, contrôler des angles morts en vision directe... ▪ Analyse des situations de conduite et prévision de leurs évolutions (détecter les indices utiles, comprendre les intentions des autres usagers...) ▪ Adaptation de l'allure aux circonstances (type et état de la route, densité de circulation, conditions météorologiques) ▪ Respect des distances et marges de sécurité ▪ Respect des autres usagers et vigilance nécessaire aux usagers vulnérables (piétons, deux-roues) ▪ Principes d'éco-conduite • Souplesse de conduite et confort des passagers : ▪ Utilisation de manière souple et rationnelle les commandes du véhicule ▪ Anticipation des situations de conduite et de leurs évolutions afin d'éviter les décélérations ou changements de directions brutaux (ajustement de l'allure à l'approche d'un feu tricolore, anticipation des décélérations...) • Prise en charge et dépose des clients et de leurs bagages : ▪ Respect de la réglementation de l'arrêt et du stationnement ▪ Sécurité de l'arrêt par le choix de l'emplacement, gestion du risque (attirer l'attention des clients sur les véhicules circulant à proximité, utiliser les feux de détresse...) ▪ Manutention des bagages (savoir porter des charges, charger et décharger sans abîmer les sacs et valises, savoir installer d'éventuels objets fragiles...) • Compétences spécifiques taxis : • Se faire héler en circulation par des clients dans le cadre de la maraude et s'arrêter en toute sécurité pour les prendre en charge • Le cas échéant (dans la mesure où la réglementation le permet), utilisation des voies réservées à la circulation des véhicules des services réguliers de transports en commun	21h

Matière	Modules	Durée
Adopter un comportement contribuant à la qualité de la prestation	- Présentation générale et attitude : - Tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité, présentation générale - Attitudes et comportements (démarche, gestes, expressions, accueil des personnes à mobilité réduite) - Discrétion, courtoisie et respect du client - Accueil, comportement durant le parcours et prise de congé : - Accueil client lors de sa montée dans le véhicule - Conversation durant le parcours si le client le désire en restant neutre et discret, éléments en confort (température de l'habitacle, radio...) - Prise de congé du client lors de l'arrivée au point de destination, de façon adaptée à l'activité - Vérification de l'état du véhicule (propreté notamment) avant et après la prestation	7h
Construire un parcours et délivrer des informations touristiques et pratiques	- Élaboration et suivi du parcours - Construction d'itinéraire d'un lieu de prise en charge à un lieu de dépose des clients - Utilisation d'un GPS (programmation, suivi de l'itinéraire), d'un plan et d'une carte routière - Adaptation du parcours à d'éventuelles difficultés inattendues (embouteillages, travaux...) - Construction immédiate en réponse à la demande du client pris en charge, de l'itinéraire le plus adapté en s'appuyant sur la connaissance du territoire - Réglementation locale de l'exploitation des taxis - Application pratique et délivrance d'informations touristiques et pratiques - Sites et monuments d'intérêt culturel et touristique situés à proximité - Lieux publics (gares, hôpitaux, etc.)	7h
Examen blanc	- Contrôle des connaissances - Examen blanc	En cours de formation

S'inscrire à l'examen

Frais d'inscription : 241 € TTC (tarif 2026)

Aller sur le site : <https://www.exament3p.fr/>

- **Choisir examen VTC ou TAXI :** «cliquer sur « Création d'un compte »
- **Sélectionner le département** dans lequel vous souhaitez exercer. Le choix du département d'exercice correspond au département dans lequel vous serez convoqué(e) pour l'épreuve pratique (admission).
- **Sélectionner le type d'épreuve :** examen complet ou mobilité professionnelle (si vous êtes déjà VTC)
- **Cliquer sur « Créer un compte » ou « Se connecter »**
- **Télécharger les pièces demandées :**
 - Scan recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois
(Si hébergement par tiers, joindre la copie du Recto /Verso de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité et de son justificatif de domicile)
 - Photocopie recto-verso du permis de conduire
 - Photo d'identité
 - Signature du candidat sur une feuille blanche A4
 - pour les candidats concernés par la mobilité professionnelle, une attestation de réussite à l'épreuve d'admissibilité de moins de trois ans.

Suite à vérification de votre dossier et de l'encaissement des frais d'inscription, vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription.

Attention, pour être prise en compte votre inscription sur la plateforme et votre paiement en ligne doivent être effectués avant la date butoir indiquée. Vous recevrez ensuite votre convocation par courrier et dans votre espace personnel sur la plateforme.

Nul ne peut s'inscrire à l'examen si :

- Il a fait objet dans les dix ans qui précèdent sa demande d'un retrait définitif de sa carte professionnelle en application de l'article L. 3124-11 du code des transports
- Il a fait objet dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'un des examens des professions du transport public particulier de personnes

- Le délai probatoire applicable à son permis en vertu de l'article L. 223-1 du code de la route n'est pas expiré ou, le cas échéant, si la condition d'ancienneté prévue au 3° de l'article L. 3123-1 du code des transports n'est pas remplie.

Règlement et annales des examens : <https://www.artisanat.fr/nous-connaître/vous-accompagner/examens-taxi-vtc-vmdtr>

Examen

Matière		Epreuve	Durée (en min)	Coef.	Points	Déroulement de l'épreuve	Informations
A	Réglementation relative au transport public particulier des personnes	Admissibilité	45	3	20	• 5 questions à réponses courtes (/10) • 10 questions à choix multiples (/10)	Un candidat est admissible s'il obtient : • une moyenne d'au moins 10/20 calculée sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité • au moins 6/20 à chacune des épreuves d'admissibilité • une note d'au moins 4/20 à l'épreuve d'anglais Un candidat admissible peut se présenter 3 fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'1 an à compter de la publication des résultats d'admissibilité.
B	Gestion		45	2	20	• 2 questions à réponses courtes (/4) • 16 questions à choix multiples (/16)	
C	Sécurité routière		30	3	20	• 20 questions à choix multiples (/20)	
D	Français		30	2	20	Texte de 15 à 20 lignes • 3 questions à réponses courtes (/6) • 7 questions à choix multiples (/14) 1 point en moins si 5 fautes	
E	Anglais		30	1	20	• 20 questions à choix multiples (/20)	
F	Identifier les principaux lieux et axes routiers de son territoire et appliquer la réglementation locale		20	3	20	• 2 questions à réponses courtes (/8) • 6 questions à choix multiples (/12)	
G	Réglementation nationale et gestion propre à l'activité Taxi		30	3	20	• 4 questions à réponses courtes (/8) • 12 questions à choix multiples (/12)	
Mettre en application les techniques de conduite et comportement sur véhicule en situation réelle		Admission	20	1	20	• Préparation et réalisation du parcours (/2) • Sécurité et souplesse de la conduite, respect du code de la route (/10) • Qualité de la prise en charge et de la relation client, capacité à apporter des informations touristiques (/5) • Facturation et utilisation des équipements spéciaux (/3)	Un candidat est reçu s'il obtient une note d'au moins 12/20. Toute intervention double commande /volant entraine l'arrêt de l'épreuve et l'ajournement du candidat.
Adopter un comportement contribuant à la qualité de la prestation							
Construire un parcours et délivrer des informations touristiques et pratiques							

Grille de notation épreuve d'admission

Date	Formateur	Candidat
	Nom : Prénom :	Nom : Prénom :

Préparation et réalisation du parcours	
• Choix du parcours le plus adapté, bonne utilisation du GPS • Rapidité d'établissement du parcours • Capacité à se localiser sur un plan en désignant le point de départ et d'arrivée du parcours	/ 2
Sécurité et souplesse de la conduite, respect du code de la route	
• Respect de la signalisation et des limitations de vitesses • Adaptation de l'allure à l'environnement et aux situations de conduite • Maintien et adaptation des distances de sécurité aux situations de conduite et à l'environnement (type de réseau, visibilité, météo, etc...) • Recherche des indices utiles, analyse des situations de conduite • Attention portée aux autres usagers et précautions mises en œuvre pour préserver leur sécurité • Maîtrise et souplesse des actions sur les commandes (volant, accélérateur, embrayage, frein) et gestion des rapports de vitesses (sauf si boîte de vitesse automatique) • Anticipation des accélérations et décélérations	/ 10
Qualité de la prise en charge et de la relation client, capacité à apporter des informations touristiques	
• Attention portée à l'état du véhicule • Qualité du premier contact avec les clients et de la prise de congé • Gestion de l'installation des clients dans le véhicule et de leur descente (ouverture des portières, etc...) • Précautions apportées aux déchargement et déchargement des bagages • Propos tenus spontanément par le candidat pour s'informer du confort ou des attentes particulières des clients • Comportement neutre et discret • Réponses adaptées du candidat aux demandes des clients sur le transport ou autres • Capacité à répondre à une ou plusieurs questions des clients sur les sites d'intérêt touristiques, les équipements publics, etc...	/ 5
Facturation et utilisation des équipements spéciaux	
• Utilisation du compteur horokilométrique • Sélection du tarif approprié • Etablissement de la facturation, y compris avec les suppléments • Utilisation du terminal de paiement électronique	/ 3

Total des points	/ 20
-------------------------	-------------

Intervention sur les doubles commandes	
--	--

Résultat	Admis (e)	
	Ajourné(e)	

Demander sa carte professionnelle

Tarif : environ 60 €

Aller sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-taxi-examen>

Télécharger sur la plateforme les pièces demandées :

- Scan de l'attestation de réussite à l'examen
- Scan recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois

(Si hébergement par tiers, joindre la copie du Recto /Verso de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité et de son justificatif de domicile)

- Photocopie recto-verso du permis de conduire
- Photo d'identité aux normes de l'ANTS : format 35 x 45mm, fond uni, de couleur claire (pas de fond blanc), tête nue, visage découvert

Le fichier transmis doit être impérativement au format JPEG

- Signature du candidat sur une feuille blanche A4
- Copie du certificat médical (CERFA n° 14880*01 ou 14880*02) établi depuis moins de 2 ans, délivré par un médecin agréé par une préfecture
- Attestation de brevet de secourisme (formation PSC1)

Conditions de délivrance de la carte professionnelle :

- Être titulaire du certificat de capacité professionnelle (ou attestation remise par la Chambre des métiers et de l'Artisanat)
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive portée sur le bulletin N°2 du casier judiciaire :
 - Soit une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;
 - Soit une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants ;
 - Soit une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule considéré ou malgré l'annulation ou l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire ou refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou annulation de celui-ci.

Liste des médecins pour la visite médicale



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

Liste des médecins agréés pour le contrôle de l'aptitude à la conduite dans le département du Calvados

LIEU D'EXERCICE	MEDECINS AGRÉÉS	ADRESSE DU LIEU D'EXERCICE	TÉLÉPHONE
ARGENCES 14370	DOXAT Thibault	15, boulevard Déléan	02.31.23.67.00
	DECOUTERE-MENARD Émilie	21 chemin du Bissonnet	02.31.23.78.41
	DECOUTERE Alain	21 chemin du Bissonnet	06.81.15.70.05
BAYEUX 14400	BRISSET-POTTIER Marie	2 chemin Saint Julien	02.31.92.15.46
	BOUVIER Luc	15, rue de la Maîtrise	02.31.92.81.40
	GUERIN Louis	21, rue du Dr Michel	02.31.92.03.98
BENOUVILLE 14970	OSMOND Richard	Rue du Commerce	02.31.43.56.59
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE 14740	EDET Dominique	30 Bis rue de Bayeux	02 31 80 71 13
BRETTEVILLE SUR LAIZE 14680	L'HIRONDEL Matthieu	34 rue Camille Blaizot	02.31.23.52.56
CAEN 14000	LEVESQUE Jacques André	36, rue Nicolas Oresme	02.31.74.89.46
	TACKIN Mustapha	12 Bis avenue Horatio Smith	02 31 93 13 37
	OSMOND Clarisse	53 rue de la Pigacière	02.31.93.08.84

CAMBREMER 14340	DODIN Frédéric	Centre de Santé de CAMBREMER 8 avenue des Tilleuls	09 71 00 63 02
DEAUVILLE 14800	SIMON Laurent	Maison médicale Deauville Côte fleurie	02.31.98.03.33
DEMOUVILLE 14840	DESPLANQUES Maxime	15 rue du Centre	02 31 72 04 85
FALAISE 14700	HURELLE Gérard	3 bld de la libération	02.31.40.06.00
	MEHL Hubert	Maison Médicale Guillaume Le Conquérant 24 rue Amiral Courbet	02 31 35 67 46 ou Doctolib
IFS 14123	PILLARD Philippe	36, avenue Jean Vilar	02.31.35.62.90
LE BREUIL EN AUGE 14130	KOPP Guillaume	1, clos Mesnil	02.31.95.07.08
LISIEUX 14100	LEBARBE Hervé	Pôle de santé A. E Bauge 57 bis, boulevard Sainte-Anne	09.71.00.45.80
MERVILLE-FRANCEVILLE 14810	BETTON Séverine	Résidence Rimbaud Allée des Poètes	02.31.24.22.02
MONDEVILLE 14120	COLLIN Bruno	2, rue Pasteur	02.31.82.26.68
	BARTHELEMY François	9 C rue Chapron	02 31 84 20 76
	VICENTE Angel-Manuel	9 C rue Chapron	02.31.84.20.76
MOYAUX 14590	DURAND Patrick	14, rue Gustave Flaubert	02 31 63 18 18
OUISTREHAM	LEMARINIER Céline	1 rue Jean Mermoz	02 31 97 18 45

PONT-L'ÉVÊQUE 14130	BOUVET Paul-Emmanuel	16 Chaussée Nival	07.81.64.84.64
SAINT-LAURENT-DE- CONDEL 14220	LERALU Valérie	4 allée de la Bichotte	02.31.79.33.50
SAINT-VIGOR-LE- GRAND 14400	WAYMEL Laurent	27 route de Caen	02.31.51.77.00
TROARN 14670	ECOLIVET Thomas	rue de l'Avenir	02.31.23.32.33
THURY HARCOURT	DUJARRIER Aurélien	2 rue Dr Gourdin	02.31.15.52.52
VAL d'ARRY 14210	DERULE Sophie	1, rue des Primevères Noyers- Bocage	02 31 39 72 09
VER SUR MER 14114	GILIGNY Richard	1 bis, rue du Moulin	02.31.22.20.19
VILLERS BOCAGE 14310	BLANCHEMAIN- BOUCHE Eliane	Pôle santé intercommunal 15 rue Emile Samson	02.31.36.46.39
VIRE NORMANDIE (VIRE) 14500	RENDU Geoffrey	23 rue Emile Chenel	02.31.68.03.55

Obtenir la licence de taxi

La licence de taxi est officiellement appelée autorisation de stationnement (**ADS**).

Plus couramment, on parle de plaque.

Elle est obligatoire pour tous les taxis artisans, mais pas pour les taxis salariés.

Attention vous ne pouvez pas l'obtenir si vous ne possédez pas la carte professionnelle.

Votre licence est valable **5 ans**.

Vous devez faire la demande de renouvellement **3 mois avant la fin de validité**.

Vous pouvez l'obtenir de 3 façons :

- **En la demandant à votre mairie gratuitement :**
Vous devez vous inscrire sur une liste d'attente auprès de votre mairie.
L'inscription pour votre demande doit être renouvelée tous les ans.
La priorité est donnée aux taxis salariés ou louant une licence et déjà en activité depuis au moins 2 ans.
- **En l'achetant à un autre taxi :**
Vous pouvez acheter votre licence auprès d'un taxi qui vend la sienne.
Le prix est fixé par le vendeur.
Il peut varier entre 30 000 € et 300 000 €.
Vous ne pouvez pas acheter une licence qu'un taxi a obtenue gratuitement après le 1er octobre 2014. S'il l'a obtenue gratuitement avant cette date, il peut vous la revendre seulement après 15 années minimum d'utilisation sans discontinu.
- **En la louant à une entreprise spécialisée :**
En tant qu'entrepreneur indépendant, vous pouvez louer une licence auprès d'une entreprise spécialisée dans la location de licences de taxi.
Vous signez un contrat de location-gérance avec l'entreprise.
La durée minimum du contrat est d'1 an.
Vous devez payer un loyer mensuel pour la licence.
Le prix du loyer dépend de l'entreprise de location.
C'est l'entreprise de location qui doit entretenir votre véhicule.

Préparer votre véhicule

Caractéristiques :

Votre véhicule professionnel doit avoir 9 places assises maximum (chauffeur compris).

Il doit comporter les éléments suivants :

- Rectangle avec éclairage sur le toit. La mention "taxi" doit y figurer. Le nom de la commune où vous exercez doit y être inscrit. Il s'allume en vert lorsque le taxi est libre, en rouge lorsqu'il est occupé.
- Taximètre
- Smartphone disposant d'une connexion internet et d'une application chauffeur agréée par le.taxi
- Terminal de paiement électronique
- Imprimante reliée au compteur pour donner une note de la course au client
- Plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de la licence et le/les départements où le conducteur est autorisé à exercer

Assurer votre véhicule et votre activité

Pensez à assurer votre véhicule en tant que véhicule professionnel et à prendre une assurance pour votre activité.

Il s'agit d'une assurance "responsabilité civile professionnelle" que vous pouvez demander auprès de tous les assureurs.

Contrôle technique

Le contrôle technique est obligatoire la 1ère année de votre activité, puis 1 fois par an.

Et après ?

Formation continue tous les 5 ans :

La formation continue obligatoire prévue à l'article R. 3120-8-2 du code des transports permet la mise à jour des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi ou de conducteur de voiture de transport avec chauffeur. Ce stage comporte quatorze heures de formation [...], et est dispensé en présentiel au sein d'un centre de formation agréé en application de l'article R. 3120-9 du code des transports.

Mobilité professionnelle :

Vous êtes taxi et souhaitez devenir VTC, vous devez passer les deux épreuves écrites spécifiques à l'examen VTC :

- Développement commercial et la gestion propre à l'activité VTC
- Réglementation nationale spécifique de l'activité VTC

ainsi que l'épreuve d'admission.

Attention, possible uniquement dans les 3 ans suivants l'admissibilité.